

**DÉPARTEMENT
DE LA COTE D'OR**

VILLE DE DIJON

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 7 décembre 2023

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (12) M. HOAREAU, Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, Mme AKPINAR-ISTIQAM, Mme CHOLLET, Mme GINDRE, Mme VIAN, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, Mme JACQUENET, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, M. MEZUI représenté par Mme CHOLLET, Mme HERVIEU représentée par Mme GINDRE, M. FOUSSET représenté par M. FOUILLOT.

Membres excusés : (1) Mme JACQUEMARD.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2023.

Délibération n° : 54-2023

Objet : Programme de réussite éducative – Transfert du portage administratif et financier de la caisse des écoles vers le CCAS

La ville de Dijon fait une priorité de la réussite éducative des enfants et des jeunes de son territoire. Cette volonté politique s'illustre à travers le projet « Génération Dijon » qui vise à mobiliser l'ensemble des acteurs éducatifs autour de l'accompagnement des enfants et des jeunes pour grandir et s'épanouir dans leur environnement, la lutte contre les inégalités à travers le Programme de Réussite Éducative (PRE) ou la récente labellisation « cité éducative ».

Le PRE est issu du plan de cohésion sociale et de la loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 et s'adresse aux enfants âgés de 2 à 16 ans. En 2014, le PRE est défini comme un axe structurant du volet éducatif des contrats de ville et vise à :

- Restaurer l'égalité des chances pour les enfants et les adolescents-tes issus-ues des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à un développement harmonieux ;
- Offrir des moyens et des outils nouveaux et/ou complémentaires au droit commun, permettant, dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de leur scolarité, l'accompagnement des enfants, adolescents-tes et de leur famille avec une prise en compte globale de leurs difficultés.

La notion de réussite éducative est donc ici une notion bien plus large et complète que la seule réussite scolaire et comprend les aspects sociaux, culturels, sanitaires et périscolaires des jeunes concernés.

Le PRE est régi par certains principes :

- Un portage juridique assuré par une structure dotée d'une comptabilité publique et d'une autonomie de décision propres, choisie en fonction du contexte local ;
- Une animation du partenariat de proximité et la mobilisation du droit commun ;
- Une prise en charge des enfants rencontrant des difficultés qui débordent le seul cadre scolaire et dont les parents sont mobilisables ;

- Une mise en place de parcours personnalisés qui permet une prise en charge individualisée et globale de l'enfant au regard de ses besoins et de ses problématiques propres ;
- Une co-construction des parcours au sein d'équipes pluridisciplinaires de soutien.

Depuis 2006 le dispositif cible les jeunes domiciliés dans les quartiers prioritaires de la Ville de Fontaine d'Ouche et des Grésilles et/ou scolarisés dans un établissement scolaire classé REP de la Ville de Dijon.

Entre 2016 et 2020, grâce à la volonté politique de la Municipalité, le dispositif s'est étendu à l'intégralité du territoire. En 2022, 975 enfants ont été accompagnés dans le cadre d'un parcours individualisé ou ont bénéficié d'une aide financière exceptionnelle.

La Caisse des Ecoles, établissement public municipal, avait été choisie pour assurer la mise en œuvre du projet de réussite éducative de Dijon. Elle dispose d'un budget autonome et d'instances de décision (un comité) et de concertation (un conseil consultatif de réussite éducative). L'assemblée générale en est l'instance de délibération.

Depuis le 1er Avril 2021, la Caisse des Ecoles est rattachée à la Direction de l'Action Sociale Dijon / Dijon métropole.

Le financement de ce programme est assuré par des crédits spécifiques de la politique de la ville de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) en direction des quartiers prioritaires et par des crédits de droit commun de la ville de Dijon en direction des autres quartiers du territoire.

En 2023, le Programme de réussite éducative a travaillé avec un cabinet extérieur à l'écriture d'un nouveau référentiel d'intervention afin de recentrer ses actions auprès des publics pour lequel il est le plus utile et de renforcer la mobilisation du droit commun par le biais d'actions concertées. Ce travail a amené à repenser la gouvernance du PRE qui ne reflète plus aujourd'hui l'implication de l'ensemble des acteurs qui œuvrent au côté du PRE ou dans le domaine éducatif.

En effet, la mise en œuvre de projets partenariaux passe par la mobilisation de ces acteurs institutionnels et associatifs, à la fois à un niveau décisionnel (instances de pilotage), à un niveau de concertation et à un niveau plus opérationnel de conception et de mise en œuvre des parcours. La mise en réseau des partenaires éducatifs sur le territoire conditionne largement la réussite du projet et le rôle d'interpellation du droit commun des PRE.

En outre, le modèle de portage par la caisse des écoles implique une complexité administrative (liée à l'organisation des instances et l'exécution des délibérations) et financières.

Afin de pallier ses difficultés et de mettre en œuvre les nouvelles orientations du PRE, il est proposé au 1^{er} janvier 2024 de transférer le portage administratif et financier du PRE au CCAS de la ville de Dijon (modèle choisi sur 62 % du territoire national) afin de :

- supprimer la lourdeur administrative liée à l'organisation et au suivi des instances du PRE, le CCAS disposant d'un conseil d'administration opérant ;
- sécuriser et fluidifier la gestion financière ;
- repenser un modèle de gouvernance qui placerait le PRE dans une dynamique de coopération locale et favoriserait la mobilisation du « droit commun » au service des parcours ;
- réduire l'excédent du CCAS par le maintien de la subvention d'équilibre de la ville de Dijon au CCAS mais en stoppant le versement par la ville de sa subvention au PRE soit 100 000 € en 2024.

Le comité de la caisse des écoles qui s'est tenu le 17 novembre dernier a adopté un nouveau règlement budgétaire et financier afin de permettre ce transfert. Le Budget primitif du PRE de **434 940 €** (dont 230 000 € recettes ANCT) sera inscrit au budget du CCAS au 1^{er} janvier 2024.

Les conventions de financement ou de partenariat inhérentes à la réalisation des missions du PRE seront signées dès 2024 entre le CCAS et les partenaires.

Un projet de gouvernance a été présenté lors de l'assemblée générale de la caisse des écoles le 21 septembre 2023 et a reçu un avis favorable :

- Un comité de pilotage du PRE sera installé, instance politique composée de l'adjoint délégué à l'éducation représentant le maire, de l'adjoint délégué aux solidarités, l'action sociale et lutte contre la pauvreté – Vice Président du CCAS, et des représentants des partenaires institutionnels du PRE (Préfecture, DDETS, DSDEN, CAF, ARS, Conseil départemental). Ce comité resserré permettra d'aborder les difficultés identifiées dans le domaine éducatif et de mieux mobiliser le droit commun en impliquant davantage les institutions qui le portent ;

- Un comité de suivi du PRE composé du Directeur de l'action sociale ou son représentant, de la responsable du PRE, de la Directrice du service de l'éducation et des représentants des Directeurs d'écoles. Le rôle, et le fonctionnement de ce comité seront co-construits avec les membres du comité de la caisse des écoles et des Directeurs-trices qui se porteront volontaires pour travailler à sa mise en place ;

- Un observatoire de la réussite éducative, instance participative qui regrouperait l'ensemble des acteurs et des contributeurs du PRE à l'échelle de la ville.

Son installation se fera dans le courant du premier semestre 2024.

Dans ces conditions, les membres du conseil d'administration :

- approuvent le passage du portage administratif et financier du Programme de Réussite Educative vers le CCAS ;

- autorisent le Président ou son représentant légal à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Politique de la ville et contractuelles : 1